

## COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

### Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

**Date de la convocation :** mercredi 08 novembre 2023

**Présents :**

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE Niant, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

**Absents :**

**Procurations :**

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 21

Pouvoirs 2

Votants 23

**N° DEL20231113-013**

**URBANISME : DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT DE LOUSTALOT**

Vu la loi 2022-217 publiée au JO le 21 février 2022,

**Vu** l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatif à la procédure de modification d'assiette d'un chemin rural,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°20230911-008 du 11 septembre 2023,

Considérant la clôture de la procédure d'information au public concernant ce projet, telle que prévue par l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

RAPPORT

Jean-Pierre FORGUES expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour la régularisation du déplacement de l'assiette du chemin LOUSTALOT.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2197H1-DE



Suite à la délibération n°20230911-008 du 11 septembre 2023 donnant un accord de principe, l'information du public a été réalisée par :

- Un avis relatif à cet échange affiché en mairie
- La mise à disposition du public pendant un mois d'un dossier comprenant les plans en pièces jointes et la délibération
- Un registre destiné à recueillir les remarques et observations du public

Cette phase d'information au public s'est achevée le 02 novembre 2023, sans qu'aucune remarque ou mention n'ait été prononcée.

Il convient donc de délibérer pour valider définitivement le déplacement de l'assiette du chemin de Loustalot en échangeant la parcelle cadastrée CA n°7 contre la parcelle cadastrée CA n°70.

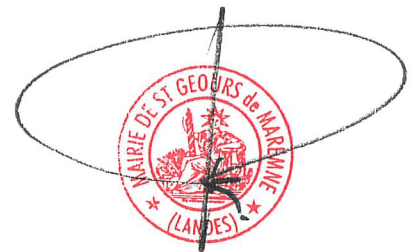
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'échange de la parcelle cadastrée CA n°7, domaine privé de la commune, en nature de chemin d'une contenance de 687 m<sup>2</sup> contre la parcelle CA n°70 appartenant aux consorts LABEYRIE d'une contenance de 774 m<sup>2</sup>.

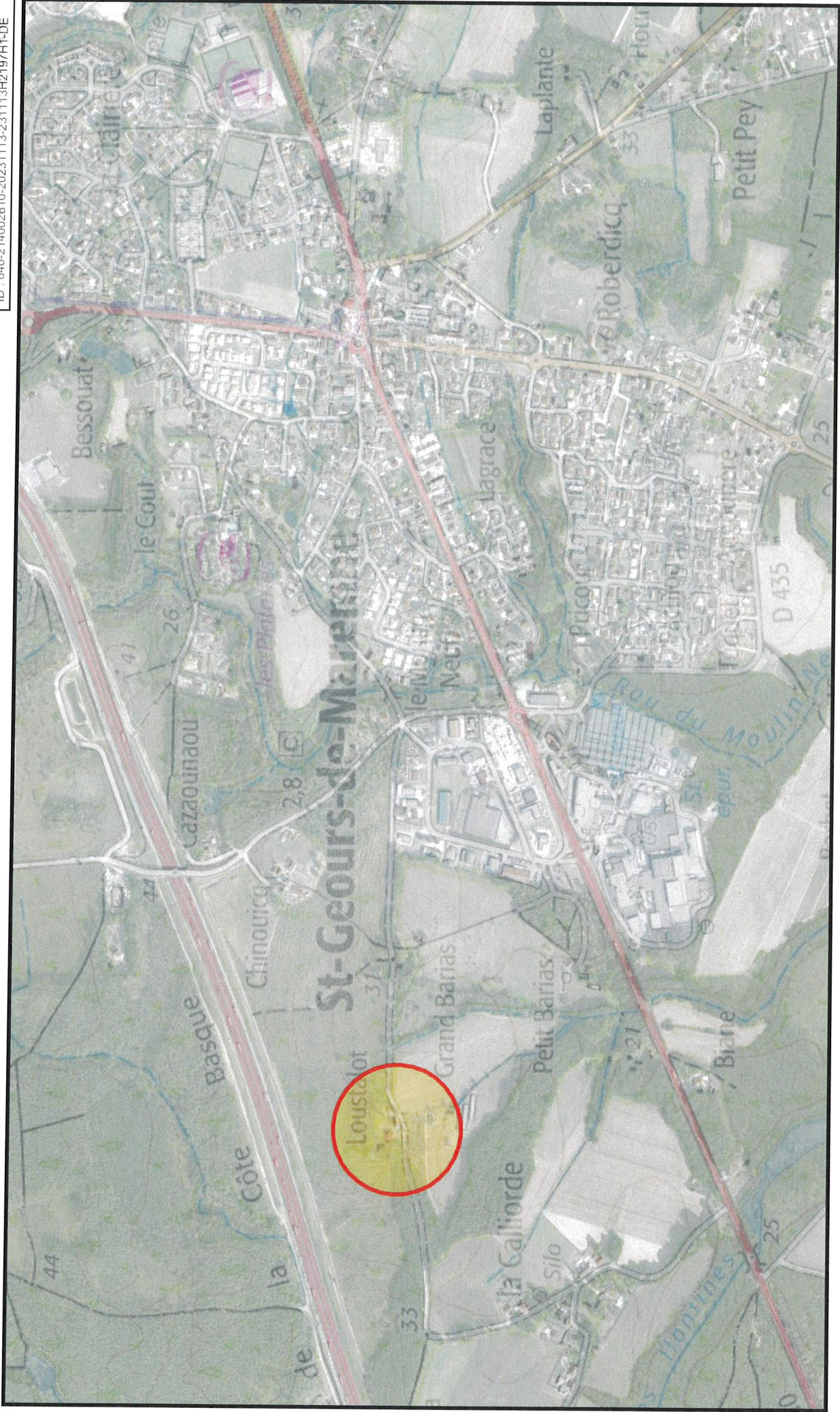
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à cet échange et à signer tout document s'y rapportant

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 NOV. 2023



**MATHIEU DIRIBERRY**





Envoyé en préfecture le 14/11/2023  
 Reçu en préfecture le 14/11/2023  
 Publié le 15/11/2023  
 ID : 040-214009610-20231115-201113HP197PH-DE

# PROJET D'ECHANGE

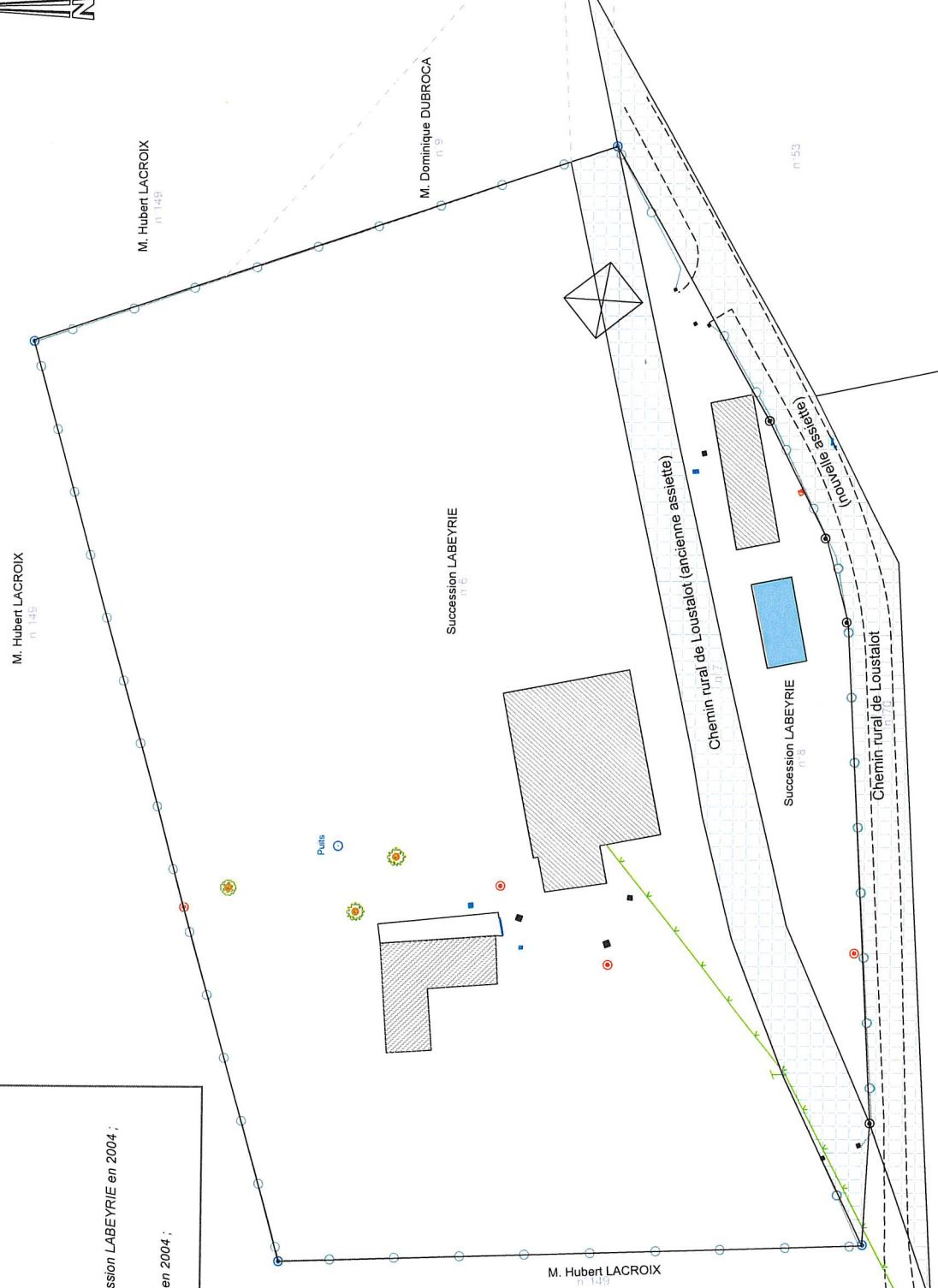
sys. coord.  
**CC44**

échelle  
**1/500**

format  
**A3**

indice du plan  
**V.01**

**16/06**  
**2023**



Nota : Le Géomètre-Expert attire l'attention des parties sur le fait que le tracé des réseaux n'est inconnu. Il est fortement conseillé de faire intervenir une entreprise de détection de réseaux, seul moyen de connaître la position exacte des traces.

n 55

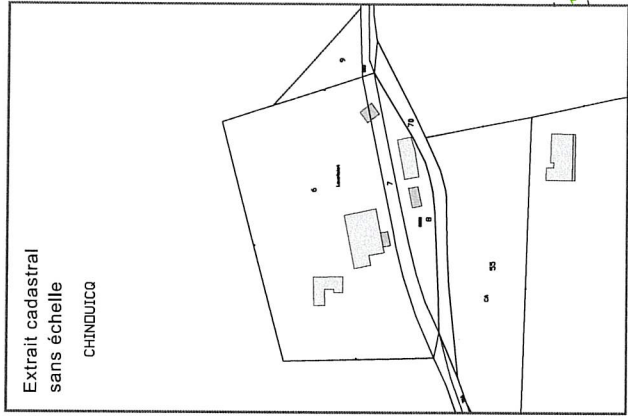
Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre-Expert

**Légende :**

- Borne OGE existante
- Borne béton existante
- Borne OGE nouvelle
- Application du plan cadastral
- Clôture

**Modification de l'assiette du chemin rural à réaliser :**

- Ancien chemin rural : parcelle n°7
- Assiette ayant dû être rétrocedée à la Succession LABEYRIE en 2004 ;
- Projet n'ayant jamais abouti
- Nouveau chemin rural : parcelle n°70
- Assiette ayant dû être cédée à la Commune en 2004 ;
- Projet n'ayant jamais abouti



Agence de SAINT VINCENT DE TYROSSE  
 1000 Avenue de Terreblanche  
 Tel : 05 56 77 03 80  
 tyrosse@premierplan.eu  
 www.premierplan.eu



Modification de l'assiette du Chemin rural  
 chemin de Loustalot  
**40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**  
 Références cadastrales : CA n°7 et 70

Référence dossier : 23-0235  
 Référence fichier : 23-0235 LABEYRIE.dwg

